

E 2300 Paris/96

*Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz¹*

RP Nr. 22

Vichy, 20. November 1943

In einem Nachtrag zu meinem letzten Bericht vom 17. ds. Mts.² hatte ich auf eine gewisse Veränderung der Lage im gegenwärtigen Konflikt über die Freiheit des Staatsoberhauptes gesprochen. Die dabei erwähnte deutsche Stellungnahme, wonach es sich bei dieser Krise um eine Angelegenheit Pétain-Laval handle, die Deutschland gar nicht besonders interessiere, ist von der deutschen Botschaft in Paris und ihrer hiesigen Zweigstelle verbreitet worden und wird

1. *Pilet-Golaz a mis ce rapport en circulation parmi ses collaborateurs le 23 novembre 1943.*

2. *Cf. N° 40.*

Le 17 novembre à 19 h 50, W. Stucki a expédié le télégramme suivant: Nummer 428. Lage gegenüber gestern unverändert aber gespannt, man erwartet die Reaktion aus dem Führerhauptquartier (E 2300 Paris/96). Reçu à Berne le 19 novembre à 8 h 10, ce télégramme a été lu par Pilet-Golaz lors de la séance du 19 novembre du Conseil fédéral.



20 NOVEMBRE 1943

111

nach wie vor verkündet. Ich vernehme aber soeben aus sicherer Quelle, dass diese Auffassung nicht derjenigen an oberster deutscher Stelle, das heisst des Führer-Hauptquartiers, entspricht. Von dort aus wird die Weisung aufrecht erhalten, mit allen Mitteln, selbst mit Gewalt, den Marschall zu hindern, seine Radioansprache zu halten und seinen Text zu publizieren. Die Prüfung der ganzen Angelegenheit an oberster deutscher Stelle sei noch nicht abgeschlossen und unterdessen dürfe nichts geschehen. Also: Man wartet nun schon seit einer vollen Woche die deutsche Antwort, beziehungsweise Erlaubnis ab. Der Marschall beharrt unbedingt auf seinem Standpunkt und auf seiner amtlichen Untätigkeit.

Es ist in dieser Hinsicht nicht uninteressant festzustellen, dass der Presse ausdrücklich verboten worden ist, meinen kürzlichen Besuch beim Staatschef zu melden. Als aber in den letzten Tagen immer mehr auf der ganzen Welt Gerüchte zirkulierten, Marschall Pétain habe demissioniert oder er sei am Sterben, liess Doktor Ménétrel gestern den Korrespondenten der «Gazette de Lausanne» zu sich kommen und bat ihn ausdrücklich, seiner Zeitung ein Telegramm zu senden, wonach Marschall Pétain, der sich nach wie vor bester Gesundheit erfreue, mich in intimer Audienz empfangen habe, weil ich ihm den Dank für seine Teilnahme aussprechen wollte. Dieses Telegramm³ dürfte unterdessen erschienen sein.

Ich möchte nur noch einmal mit allem Nachdruck bestätigen, dass die Gesundheit des alten Herrn, körperlich und geistig, ausgezeichnet ist und dass ich ihn noch selten so rüstig und gleichzeitig so entschlossen gesehen habe, wie letzten Mittwoch.

[...]⁴

ANNEXE I

E 2300 Paris/96

*Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz⁵*

L

Vichy, 24. November 1943

Die beiden Dokumente, die ich Ihnen mit meinem politischen Bericht vom 17. ds. Mts. übermittelte und die der Marschall Pétain bis jetzt nicht hat zur Kenntnis der französischen Öffentlichkeit bringen können, sind, wie Sie gewiss gesehen haben, letzten Freitag im «Journal de Genève» veröffentlicht und nachher in vielen andern Schweizerzeitungen abgedruckt worden. Dies hat hier erhebliche Aufregung verursacht. In der Umgebung des Marschalls schmunzelt man, in derjenigen Lavals und namentlich bei den Deutschen ist man sehr aufgebracht.

Nachdem ich gestern Abend von verschiedenen Seiten vernommen hatte, man bringe diese Indiskretion mit meinem kürzlichen Besuch beim Marschall Pétain in Zusammenhang, es sei klar, dass die «valise suisse» gute Dienste geleistet hätte, sah ich mich heute morgen veranlasst, Herrn Laval schriftlich die kategorische Erklärung abzugeben, dass diese Vermutungen vollkommen

3. *Annotation de Pilet-Golaz dans la marge: pas vu.*

4. *W. Stucki explique ensuite longuement les intrigues politiques à Vichy et rapporte sur son entretien avec Laval.*

5. *Pilet-Golaz a mis ce rapport en circulation parmi ses collaborateurs le 26 novembre 1943.*

unbegründet sind und dass die Dokumente *unmöglich* durch uns an Herrn Payot gelangt sein können. Wie dieser sie erhalten hat, ist mir unbekannt.

Bei dieser Gelegenheit erlaube ich mir, Sie noch darauf aufmerksam zu machen, dass der schweizerische Generalstab (Masson) von meinem Militärattaché ganz eingehenden Bericht über die gegenwärtige hiesige Krise verlangt hat. Da es sich um eine ausgesprochen politische Frage handelt, die, da Frankreich ja schon lange keine Armee besitzt, nur schwer militärische Bedeutung haben kann, so scheint man sich bei den Militärs einmal mehr um Dinge zu kümmern, die sie nichts angehen. Da Oberst von Blonay ohne meine Unterschrift und Verantwortung nicht telegraphieren kann, so musste er mir die Sache vorlegen.

ANNEXE II

J I.131/63

*Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Chef du Département militaire, K. Kobelt*

Copie

L

Berne, 29 décembre 1943

Le 24 novembre 1943⁶, notre Ministre à Vichy, M. Stucki, nous a écrit au sujet de la «crise Pétain» et des instructions reçues par le Colonel de Blonay, Attaché militaire. Ce rapport, mis en circulation, a retenu l'attention du Commandant en chef de l'Armée.

Il nous a fait tenir en date du 15 décembre une lettre dont il vous a communiqué une copie⁷, avec un double de la détermination du Chef du Service de renseignements⁸.

Comme il s'agit ici de questions d'ordre éminemment politique et qu'au surplus vous attachez – j'ai pu m'en convaincre à plusieurs reprises – une grande importance à ce que la voie du service soit observée, je crois devoir passer par vous pour la réponse que l'on attend de moi. Cela me paraît d'autant plus naturel que le Général vous a envoyé un exemplaire de ses lignes à moi-même.

6. Cf. l'annexe I publiée ci-dessus.

7. Cette lettre adressée par le Général H. Guisan à M. Pilet-Golaz le 15 décembre 1943 a le contenu suivant:

M'en référant à un rapport, en date du 24.11.43, de M. le Ministre Stucki – rapport que vous avez fait porter à ma connaissance – j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le passage suivant: «... Bei dieser Gelegenheit erlaube ich mir, Sie noch darauf aufmerksam zu machen, dass der Schweizerische Generalstab (Masson) von meinem Militärattaché ganz eingehenden Bericht über die gegenwärtige hiesige Krise verlangt hat. Da es sich um eine ausgesprochen politische Frage handelt die, da Frankreich ja schon lange keine Armee mehr besitzt, nur schwer militärische Bedeutung haben kann, so scheint man sich bei den Militärs einmal mehr um Dinge zu kümmern, die sie nichts angehen. Da Oberst von Blonay ohne meine Unterschrift und Verantwortung nicht telegraphieren kann, so musste er mir die Sache vorlegen».

Je n'ai pas besoin de vous marquer ce que je pense du *ton* de ce passage: le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il n'est pas usuel dans un rapport diplomatique, sous la plume d'un ministre! Ceci, pour la forme.

Quant au *fond*, veuillez trouver ci-joint copie des indications que le Col. brig. Masson m'a fournies en date du 11.12.43: elles sont absolument claires. Je vous serais obligé de les communiquer à M. le Ministre Stucki, en le priant de me faire savoir ce qu'il entend par ces mots: «... so scheint man sich bei den Militärs *einmal mehr* um Dinge zu kümmern, die sie nichts angehen».

Je vous prie enfin de vouloir bien me faire connaître votre avis sur la question posée par le Colonel brigadier Masson au dernier alinéa de sa lettre (J I.131/63).

8. Cf. l'annexe III publiée ci-dessous.

Il s'étonne du ton – pour reprendre son expression – d'un certain passage du rapport de M. Stucki. «Le moins qu'on puisse dire, écrit-il, c'est qu'il n'est pas usuel dans un rapport diplomatique, sous la plume d'un Ministre.» Dans le cas particulier, il ne s'agit pas d'un document diplomatique destiné à un Etat étranger. Si tel avait été le cas, je suis persuadé que M. le Ministre Stucki aurait utilisé les circonlocutions habituelles. C'était une communication faite par un de nos agents diplomatiques à son chef et qui, par conséquent, pouvait être dépourvue des précautions de style qu'on observe dans les relations internationales. Il convient que des collaborateurs puissent s'exprimer avec une entière franchise envers leurs supérieurs.

Si M. Stucki a relevé qu'il s'agissait «une fois de plus» d'une intervention militaire dans la politique, c'est notamment et sans doute qu'il avait été – je le comprends – extrêmement surpris et, je crois, inquiet à l'époque des instructions directes qui avaient été données au Colonel de Blonay par l'Etat-Major général de l'Armée – celui-ci, si mes souvenirs sont exacts, l'avait fait venir tout exprès à cet effet – pour qu'il se renseigne sur les documents compromettants prétendument saisis par les autorités d'occupation à Charité s/Loire. De pareilles instructions, en effet, si elles avaient été suivies d'exécution, devaient nécessairement laisser supposer que l'Etat-Major croyait possible que de tels documents aient été trouvés et s'en préoccupait. Tout autres les instructions que l'autorité politique aurait données et qui n'impliquaient pas – puisqu'elle n'était pas, elle, directement en cause – même l'apparence d'un demi-aveu. Or vous savez que nous avons dû prendre alors des mesures pour éviter les conséquences regrettables qui pouvaient en résulter.

Le Commandant en chef de l'Armée désire connaître mon avis sur la question posée par le Colonel Masson au dernier alinéa de sa lettre. Je le donne bien volontiers: c'est si simple.

M. le Ministre Stucki a parlé de son Attaché militaire, parce qu'il est l'Attaché militaire attribué à la Légation qu'il dirige et dont il a la responsabilité, comme un commandant de régiment dira: mon médecin, mon quartier-maître. Il va de soi qu'il ne voulait pas s'attribuer l'exclusive disposition de ce collaborateur. En droit et en fait, aucun doute: l'Attaché militaire n'est que l'Attaché militaire du Conseil fédéral, comme tous les agents à caractère diplomatique à l'étranger, puisque seul ce même Conseil a compétence pour nouer, entretenir ou rompre des relations avec les autres Etats.

Mais la détermination du Colonel Masson appelle d'autres réflexions.

Pas son chiffre 1, puisque ce n'est qu'une confirmation de ce que nous annonçait M. le Ministre Stucki.

Par contre, à propos des chiffres 2, 3, 4 et 5, il convient de rappeler les mesures prises par le Conseil fédéral dans toutes les situations de ce genre. La plus récente et la plus caractéristique fut celle des bouleversements italiens l'automne dernier. Vous savez que nous n'avons pas hésité à prendre, dès que les renseignements que nous possédions furent assez précis et que les circonstances l'ont exigé, toutes les mesures utiles. Elles se sont révélées, non seulement fort opportunes, mais indispensables et judicieuses. Il n'y a pas de raison pour supposer que, dans des circonstances analogues concernant la France ou tout autre pays, le Conseil fédéral n'agirait pas comme il l'a toujours fait précédemment.

Quant au point 6, il va naturellement de soi que c'est la politique qui régit le militaire, puisque le militaire n'est qu'un moyen d'exécution de la politique. C'est bien lorsque les relations ou les conjonctures politiques se modifient qu'il y a lieu de prendre des mesures militaires, sinon elles seraient superflues. Rien donc de plus naturel, à mon sens, que le désir de l'Etat-Major de se tenir au courant de l'évolution possible du cas Pétain. Il en avait d'ailleurs toute possibilité. Je ne relève pas ici que vous êtes constamment au courant par les exposés que je fais régulièrement au Conseil fédéral et que, par conséquent, il suffit de s'adresser à vous pour être renseigné, mais le contact est constant entre l'Etat-Major et mon Département.

Généralement, il a lieu par l'entremise du Lieutenant-Colonel Schafroth – pour certains problèmes – et surtout par le Major Daniel. Je crois que celui-ci voit chaque semaine l'un ou l'autre, sinon plusieurs de mes collaborateurs, qui lui disent tout ce qui peut être utile.

Au point 7, le Colonel Masson fait une distinction entre les questions politiques au sens étroit de ce terme et... probablement les autres (il ne précise pas dans sa lettre). J'ignore ce que sont les questions politiques au sens étroit de ce terme. Mais incontestablement, dans le cas particulier il

s'agissait de questions politiques qui relèvent du Gouvernement. C'est si vrai que j'ai tenu à mettre le Conseil fédéral au courant de l'évolution au fur et à mesure des dépêches, ou rapports, ou informations qui me parvenaient.

Lorsque tel ou tel problème de politique prend une acuité qui peut intéresser l'Armée et que l'on désire un contact exceptionnellement plus étroit, je suis comme toujours à son entière disposition. Il vous souvient, sans doute, que lors de la conférence de novembre 1942 que nous avons eue dans votre Département, j'ai moi-même exprimé le désir que le Commandant en chef de l'Armée soit en liaison plus constante avec nous. Ce vœu n'a jusqu'à maintenant trouvé sa réalisation que dans les conférences que j'ai eues à plusieurs reprises avec un officier de l'E.M.G., d'ailleurs excellent pour autant que j'en peux juger, le Major Daniel.

Je ne reviens pas sur le point N° 8, puisque j'y ai déjà répondu.

Selon le désir du Général, je mettrai M. le Ministre Stucki au courant en lui envoyant une copie de la lettre du 15 décembre 1943 avec son annexe et un double de ma réponse, bien entendu à titre confidentiel.

ANNEXE III

J I.131/63

*Le Chef du Service de Renseignements et de Sécurité de l'Etat-Major Général
de l'Armée, R. Masson, au Général H. Guisan*

Copie

L

Rapport Ministre Stucki

E.M.G., 11 décembre 1943

Vous avez chargé le major EMG Daniel de me remettre un extrait du rapport du 24.11.43⁹ de la Légation de Suisse en France, dans lequel M. le Ministre Stucki, faisant allusion à une question que nous avons posée au colonel de Blonay sur le récent conflit Pétain-Laval, se plaint de l'ingérence de notre service dans le domaine *politique*.

A cette occasion, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui suit:

1) Il est exact que, le 23.11.43, nous nous sommes mis en rapport avec notre attaché militaire à Vichy pour demander à ce dernier quelques précisions sur le «cas Pétain».

2) Bien que cette affaire ait eu initialement un aspect politique, ses répercussions pouvaient se faire sentir sur divers autres plans, notamment sur celui de la situation intérieure. Dans l'instabilité actuelle de la France, où règne un désordre social endémique, compliqué par l'occupation étrangère, les remous de la politique d'Alger et l'excitation suscitée par l'attente du «2^e front», on était en droit de s'attendre à des troubles graves, affectant un caractère révolutionnaire, pour le cas où le maréchal Pétain aurait brusquement abandonné le pouvoir.

3) La Suisse, déjà submergée par le flot des réfugiés et internés de toute nature, risquait donc de se trouver de nouveau (comme ce fut le cas récemment à notre frontière sud) devant un problème de «service d'ordre à la frontière».

4) Un tel service d'ordre exige certaines prévisions de caractère *militaire*, puisque ce sont des éléments de l'armée qui doivent obligatoirement intervenir dans ces circonstances particulières en vue de renforcer *instantanément* nos faibles organes de police et nos gardes-frontières.

5) Alors que le centre de gravité de nos forces se trouve actuellement dans le «réduit national» (et non en bordure de notre territoire) c'est le devoir du S.R. d'envisager diverses hypothèses, en fonction du «cas France», pour que le commandement de notre armée soit en mesure, le cas échéant, d'ordonner à temps certains préparatifs.

9. Cf. l'annexe I publiée ci-dessus.

24 NOVEMBRE 1943

115

6) Ce n'est pas parce que la France n'a plus d'armée – comme le relève le ministre Stucki – que nous ne devons plus nous intéresser à ce pays. La politique réagissant directement sur la situation intérieure de la France et cette situation ne pouvant nous laisser indifférents (troubles, arrivées massives de réfugiés et d'éléments suspects) nous avons estimé de notre simple devoir de nous tenir au courant de l'évolution possible du «cas Pétain».

7) Nous ne nous sommes donc pas «mêlés de questions politiques» au sens étroit de ce terme, mais nous avons cherché à nous tenir au courant des répercussions que l'affaire précitée pouvait avoir sur le degré de notre préparation militaire et sur la répartition de nos troupes actuellement sous les armes.

8) Nous savions que notre attaché militaire ne pouvait rien transmettre par tg. chiffré sans l'autorisation de son ministre. Nous admettons donc qu'il devait y avoir obligatoirement entente.

Dans les cas urgents, je ne vois pas pourquoi le ministre n'autoriserait pas *son* attaché militaire (qui est surtout le *nôtre*!!) à transmettre directement au commandement de l'armée certaines informations importantes et qui ne souffrent pas d'emprunter, en ce qui nous concerne, la voie détournée du Palais fédéral.